Ville de Richmond

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ET APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par des règlements modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 21 septembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution :

- **le premier projet de Règlement numéro 278 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 108 et ses amendements afin de créer la zone « P-6 » à même une partie de la zone « C-5 », de permettre certains usages dans la zone « P-6 » et de retirer certains usages permis dans la zone « C-5 » ;**
- **le premier projet de Règlement numéro 279 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 108 et ses amendements afin de réduire la marge avant minimale dans la zone « CV-3 » ;**
- **le premier projet de Règlement numéro 280 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 108 et ses amendements afin de créer la zone « R-33 » à même une partie de la zone « P-3 » et de permettre certains usages dans la zone « R-33 » ;**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **19 octobre 2020 à 18 h 30 au 820, rue Gouin**. Au cours de cette assemblée tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que les projets de règlement peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.ville.richmond.qc.ca/avis-publics

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'au 19 octobre 2020.

Que les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : 745, rue Gouin, Richmond (Québec) J0B 2H0.

Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse admin@ville.richmond.qc.ca

Que les projets de règlement de zonage contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le premier projet de Règlement no 278 modifiant le règlement de zonage no 108 vise à :

- **créer la zone « P-6 » à même une partie de la zone « C-5 »**,
  - *Cette nouvelle zone comprendra, entre autres, l'actuel centre Sainte-Famille et l'édifice du CLSC;*

Que le premier projet de Règlement no 279 modifiant le règlement de zonage no 108 vise à :

- **diminuer la marge avant minimale dans la zone CV-3 ;**
  - *Le but de cette modification est de diminuer la marge avant minimale (section des terrains où les constructions sont interdites) de 3 à 1 mètre dans cette zone.*

Que le premier projet de Règlement no 280 modifiant le règlement de zonage no 108 vise à :

- **créer la zone « R-33 » à même une partie de la zone « P-3 » et à ajouter certains usages permis dans la zone « R-33 »**
  - *Le terrain où étaient situées les 2 anciennes écoles (à vocation publique) deviendra désormais une zone à vocation essentiellement résidentielle.*

Donné à Richmond (Québec), ce 7 octobre 2020

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier

La zone C-5 se trouve de part et d'autre de la rue Craig entre les rues Cleevemont et du Collège Nord

La zone CV-3 correspond au centre-ville de Richmond, sur la rue Principale Nord, entre les rues Adams Est et Craig.

La zone P-3 correspond essentiellement au secteur englobant l'hôtel de ville, l'aréna et le secteur des écoles et est délimitée approximativement par la route 116/143, la rue Gouin et la rue Adams Est.